



## Licenciement et indemnités innégociables

Par **asia**, le **10/06/2012** à **20:17**

Bonjour,

J'occupe depuis 5 ans un poste d'assistante. Sur mon contrat, il est écrit : assistante commerciale standardiste, sans préciser mes missions. très vite, je suis passée à cheval sur les départements commercial et marketing (ce titre figure sur ma fiche de paie mais pas sur mon contrat). en janvier 2012, changement de chef, réorganisation de l'entreprise : on m'annonce que je ne fais plus de marketing (missions confiées à la place à un eleve en alternance : le fils du patron !!) et la plupart des missions sont redistribuées, "en attendant qu'on m'en donne d'autres". Je me retrouve alors à un poste fantome, avec 10% de mon travail d'avant et beaucoup d'ennui...

Je décide d'activer ma recherche d'emploi ailleurs, en me disant que je vais rester jusqu'à ce que je trouve ailleurs. sans succès.

Il y a 15jrs, on me propose un poste qui va etre crée à l'administration des ventes france, très en dessous de mes capacités et de mes souhaits (je parle 3 langues, je souhaite faire du marketing). le deal : je prends, ou on me licencie avec indemnités. j'opte pour le licenciement.

seul hic : nous avons eu avec la direction une reunion préalable : je n'aurai que les indemnités légales de licenciement (env. 1 mois de salaire dans mon cas) là ou je demande 6 mois de salaire, m'estimant lésée. qd j'évoque ma mise au placard pas très réglo, on me parle de réorganisation tout à fait normale de l'entreprise qui a pris un peu de temps. qd je demande un licenciement economique (mon poste tel qu'il existait il y a 6 mois n'existera plus à la rentrée) on me retorque que ce n'est pas le cas, car la nouvelle employée sera egalement standardiste.

je prefererai regler tout cela à l'amiable mais les négociations sont complètement fermées. qu'en pensez-vous?

merci d'avance pour vos commentaires.

Par **P.M.**, le **10/06/2012** à **22:56**

Bonjour,

La clé est de savoir si l'employeur dispose d'une cause réelle et sérieuse de licenciement et de savoir si un motif économique reposerait sur sur une véritable raison...

De toute façon, une transaction ne se négocie et ne de conclut qu'après la notification du licenciement...